



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Dossier d'Approbation

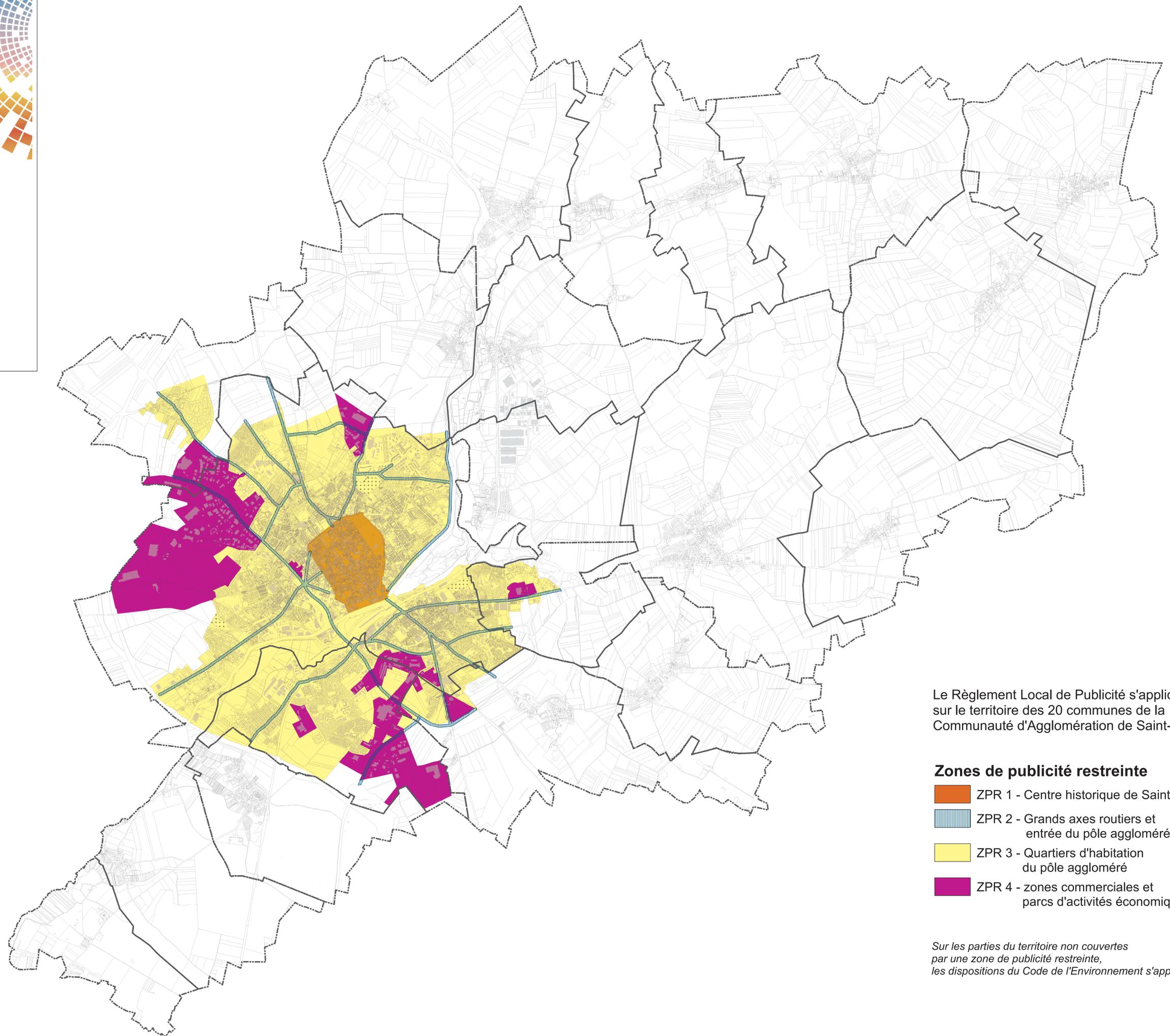
Elaboration du PLUi
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Règlement Local de Publicité
Plan de zonage

PLUi :
- arrêté par délibération du Conseil
Communautaire le 17 Juin 2013
- approuvé par délibération du Conseil
Communautaire le 17 février 2014

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire le 17 février 2014

Le Président,
Pierre ANDRÉ



Le Règlement Local de Publicité s'applique
sur le territoire des 20 communes de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Zones de publicité restreinte

-  ZPR 1 - Centre historique de Saint-Quentin
-  ZPR 2 - Grands axes routiers et
entrée du pôle aggloméré
-  ZPR 3 - Quartiers d'habitation
du pôle aggloméré
-  ZPR 4 - zones commerciales et
parcs d'activités économiques

*Sur les parties du territoire non couvertes
par une zone de publicité restreinte,
les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent*



échelle originale : 1/20 000 ème
(1 cm = 20 mètres)